

Article 12 : CONDITION D'EXECUTION DU CONTRAT

Annete ROCHOL devra faire connaître à l'entreprise sans délai toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, sa situation de famille, son adresse.

Fait à Paris le : 13/09/2007

En deux exemplaires dont un remis à chaque partie qui le reconnaît.

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite «lu et Approuvé » et parapher la page précédente.)

Madame Annete ROCHOL

Pour l'ISEFAC

Madame Adrienne JABLANCZY

l
2

1